



Salon de l'innovation
en électronique,
mesure,
vision et optique

DEMANDE DE PARTICIPATION 2018

LYON

7 - 8 FÉVRIER 2018

CITÉ CENTRE DES CONGRÈS - HALLS 4/5/6

EXPOSEZ SUR LE VILLAGE

- EMBARQUÉ ET OBJETS CONNECTÉS
- SERVICES ET CONSEILS

Profitez d'une offre « clé en main »
À UN TARIF EXCEPTIONNEL DE 980€

WWW.ENOVA-EVENT.COM

Martine RENOULT
Directrice Développement & Grands comptes
Tél. : + 33 (0)1 44 31 83 34
Mobile : + 33 (0)6 10 96 12 90
martine.renoul@gl-events.com

Guillaume DODEMAN
Responsable Commercial
Tél. : + 33 (0)1 44 31 83 35
Mobile : + 33 (0)6 03 34 67 05
guillaume.dodeman@gl-events.com

En partenariat avec





DEMANDE DE PARTICIPATION 2018
Espace EMBARQUÉ & OBJETS CONNECTÉS / SERVICES & CONSEILS

LYON

7 - 8 FÉVRIER 2018
CITÉ CENTRE DES CONGRÈS
HALLS 4/5/6

Exemplaire à retourner à : enovacommercial@gl-events.com ou Fax : +33 (0)1 44 31 83 42
GL events Exhibitions - 24, rue Saint Victor 75005 PARIS - France

EFFACER
LE FORMULAIRE

SOUSCRIPTEUR

Votre société _____

Raison sociale : _____

Adresse 1 (ZAC, ZI, Bât...) : _____

Adresse 2 (Rue, voie, lieu-dit...) : _____

Adresse 3 (BP, CS...) : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : France ou autre : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail société : _____ Site Internet : _____

Siret : **(OBLIGATOIRE)** _____

N° TVA Intracommunautaire : **(OBLIGATOIRE)** _____ *Obligatoire pour les sociétés UE*

Adresse de facturation (si différente) _____

ADRESSE FACTURATION
IDENTIQUE

Raison sociale : _____

Adresse 1 (ZAC, ZI, Bât...) : _____

Adresse 2 (Rue, voie, lieu-dit...) : _____

Adresse 3 (BP, CS...) : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : France ou autre : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail société : _____ Site Internet : _____

Siret : **(OBLIGATOIRE)** _____

N° TVA Intracommunautaire : **(OBLIGATOIRE)** _____ *Obligatoire pour les sociétés UE*

Responsable de votre entreprise _____

PDG | Gérant M. Mme

Nom : _____ Prénom : _____

E-mail : _____

Responsable du dossier** M. Mme

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Téléphone direct : _____ E-mail : _____

** Personne à laquelle sera adressée toute correspondance de notre part : login et mot de passe de l'espace exposants, dossier technique, guide marketing, invitations, paramètres Internet...

Nom sous lequel votre société doit apparaître dans la liste des exposants _____

* Réservé à l'organisation

VOTRE PROFIL EXPOSANT AU SERVICE DES VISITEURS

1 | Vos univers technologiques (Cochez la case correspondante)

SYSTÈMES EMBARQUÉS | M2M S2
 SERVICES | CONSEILS S5
 VILLAGE EMBARQUÉ ET OBJETS CONNECTÉS | SERVICES ET CONSEILS

2 | Vous êtes (1 choix)

Fabricant Assembleur Concepteur Intégrateur Autre prestataires de Services, Conseils Sous-traitant Distributeur Revendeur

3 | Vos produits et services (maximum 5)

L'offre Embarqué | M2M

P74 Big Data
 P75 Block chain
 P69 Cloud computing
 P70 Editeurs & intégrateurs de logiciels | d'applications
 P38 Equipementiers de réseaux
 P25 Logiciels
 P77 Machine learning
 P26 Machine to Machine
 P71 Opérateurs télécom
 P37 Sécurité des données et flux
 P72 Société de services / Ingénierie
 P40 Sous-ensembles embarqués
 P41 Sous-ensembles logiciels
 P45 Systèmes électroniques intégrés
 P46 Systèmes embarqués
 P47 Systèmes temps-réel
 P48 Technologies de l'Internet et web
 P50 Traitement des données
 P51 Traitement des images
 P52 Traitement numérique du signal

L'offre Services | Conseils

P53 Bureaux d'études
 P10 Conception de circuits
 P65 Design
 P23 Intégrateurs
 P54 Centres de formation, écoles et universités
 P55 Conseils et expertises
 P64 Fablabs
 P68 Financement
 P67 Juridique
 P56 Laboratoires de recherche
 P57 Laboratoire d'étalonnage
 P58 Organismes de certification et réglementaire, centre technique
 P59 Pôles de compétitivité, Clusters
 P60 Presse, édition
 P66 Prototypage
 P61 Syndicats, associations, organismes officiels

4 | Noms de sociétés exerçant la même activité que vous (Afin d'optimiser l'implantation des stands)

--	--	--

5 | Inscription aux parcours de visite applicatifs*

Les **parcours de visite applicatifs** guident les visiteurs avant et pendant le salon en répertoriant les exposants, les innovations et les conférences. Choisissez les **parcours thématiques** qui correspondent à vos marchés :

Agroalimentaire | Agricole Aéronautique | Militaire Automobile | Transport
 Médical Industrie 4.0 Smart Cities | Smart Building | Smart Grid

* Le choix définitif des parcours thématiques mis en place sera défini un mois avant le salon en fonction du nombre des réponses par thème

THÈMES À L'HONNEUR
 • Automobile / Transport
 • Médical

1 VOS OUTILS MARKETING ET ENOVA MAG

SÉLECTION DES INCONTOURNABLES

Panneaux publicitaires à l'accueil	Roll-up (5 annonceurs max.)	■ 480€ HT
Guide de visite	Page intérieure	■ 500€ HT
Plan du salon	Logo avec fléchage (Guide de visite ET Grand plan d'orientation) 20 logos maximum	■ 350€ HT
Atelier exposant	Session d'1 heure. L'attribution des créneaux horaires se fera par ordre d'arrivée des demandes.	■ 650€ HT/atelier
LE MAGAZINE ENOVAMAG	1/2 page largeur (186 x 120h mm) <input type="checkbox"/> N°19-janvier	■ 790€ HT
TOTAL HT ①		<input type="text"/> €
TVA 20%		<input type="text"/> €
TOTAL TTC ①		<input type="text"/> €

Pour une offre personnalisée, contactez-nous !

2 VOTRE MODULE AU SEIN DU VILLAGE ESPACE EMBARQUÉ & OBJET CONNECTÉS / SERVICES & CONSEILS

PROFITEZ D'UNE OFFRE « CLÉ EN MAIN » À UN TARIF EXCEPTIONNEL DE 980€HT ! €

Attention, cette offre au sein de cet espace collectif est limitée à 10 sociétés.

Cette offre comprend :

• Le module stand :

1 banque d'accueil, 1 tabouret haut, moquette bleue sur la totalité de l'espace, alimentation électrique, nettoyage journalier, accès à une réserve commune de 2 m² et l'assurance automatique

• Visibilité :

- Présence dans la liste des exposants sur le site internet avec logo et présentation de votre société
- Présence dans le Guide de visite

• Services :

- Wifi sur le hall
- Accès Club VIP sur salon

• Business Meetings :

- Accès à la plateforme de rendez-vous d'affaires, pré-programmés

• Communication :

- Cartes d'invitation papier
- E-invitation personnalisable
- Badges exposants
- Badges VIP pour vos clients privilégiés

LECTEUR DE BADGES 170 € €

TOTAL HT ② €

TVA 20% € **TOTAL TTC ②** €

CONDITIONS & MODALITÉS DE PAIEMENT

OUTILS DE COM

50% du montant **TOTAL TTC ①** à la commande, soit € TTC

Le solde le 07/12/2017 pour ENOVA Lyon, soit € TTC

ENOVA LYON

40% du montant **TOTAL TTC ②** à la signature du contrat, soit € TTC

Le solde au 07/12/17, soit € TTC

Mode de versement :

- Par chèque, à l'ordre de **GL events Exhibitions** (chèque émis par une banque française)
 Par virement bancaire (Merci de nous faire parvenir par fax le justificatif bancaire de virement)

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 3006 6109 7200 0107 4210 104

BIC (Bank Identification Code) : CMCIFRPPCOR

Domiciliation : CIC Paris Grandes Entreprises

Code Banque 30066	Code Guichet 10972	N° de compte 00010742101	Clé RIB 04
----------------------	-----------------------	-----------------------------	---------------

Nom du signataire :

Fonction :

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé" et cachet de l'entreprise. **(OBLIGATOIRE)**

- Je déclare avoir pris connaissance du contrat de participation ci-après et m'engage à le respecter.

OBLIGATOIRE

VALIDER LE FORMULAIRE

ENREGISTRER LE FORMULAIRE

IMPRIMER LE FORMULAIRE

DEFINITIONS - Contrat : regroupement (0) la demande de participation acceptée par GL Events Exhibitions, (0) le devis...
PREMIER : offre de prestations de services de GL Events Exhibitions à l'exposant faisant l'objet d'un descriptif et d'une fiche de renseignements.

Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préablement à l'ouverture de la manifestation, l'exposant désireur diffuser sur ses stands et emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en dehors de ceux qui ont été prévus et qui sont indiqués sur les dessins envoyés à l'exposant...

ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES-SON - Les photographes, films, vidéos, bandes-son réalisées par des personnes ou des entreprises tierces sont autorisés à venir filmer, photographier, filmer, filmer et filmer les GL Events Exhibitions.

ARTICLE 15 - DONNEES PERSONNELLES - CONFORMITE - Seules les données strictement nécessaires à la finalité des traitements mis en œuvre sont collectées par GL Events Exhibitions.

ARTICLE 16 - TENUE DES STANDS - DÉMARCHES - La tenue des stands (emplacements) doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand/emplacement, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

ARTICLE 17 - UTILISATION-MODIFICATION DES STANDS, EMPLOI DE MATÉRIEL DÉGRADÉ, PRIVATION DE JOUISSANCE - Les exposants prennent les stands ou emplacements attribués -étant à noter que l'attribution finale des stands et emplacements revient à GL Events Exhibitions, qui fait ses meilleurs efforts afin de tenir compte des souhaits exprimés par les exposants.

ARTICLE 18 - ENTREPRISES AGREES - Les entreprises agréées par GL Events Exhibitions sont seules habilitées à effectuer les travaux, prestations de services et fournitures de matériels dans le cadre de la Manifestation.

ARTICLE 19 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ENERGIE - Les sociétés habilitées à fournir des matériels et matériels concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, déclinent toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'elle soit.

ARTICLE 20 - ELIMINATION DES DÉCHETS - GL Events Exhibitions se réserve le droit de récupérer tout ou une partie des charges, taxes et contraintes en application de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 21 - HORAIRES, ACCÈS ET CIRCULATION - Les stands, emplacements sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le « Guide de l'Exposant ». Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls fermement interdite aux Exposants après la fermeture de la Manifestation.

ARTICLE 22 - PARKING - Le cas échéant, la location des places de stationnement supplémentaires s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans le « Guide de l'Exposant ». Les cartes doivent obligatoirement être en cours de validité à l'heure de l'ouverture de la manifestation.

ARTICLE 23 - STANDS DE RESTAURATION - Tout Exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur et doit faire une déclaration auprès des services vétérinaires concernés (Direction Départementale de la Protection des Populations), ces derniers ayant droit de visite sur la Manifestation.

ARTICLE 24 - LIBÉRATION DES EMBALLAGES ET STANDS - Tous les Exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements, mobilier, décoration et /ou animaux immédiatement à compter de la fermeture de la Manifestation.

ARTICLE 25 - ANNULATION DÉFAUT D'OCCUPATION ANNULATION - En cas d'annulation totale de la commande de Prestations de services prévue au Contrat ou d'annulation partielle, l'exposant s'engage à verser au profit du Groupe GL Events Exhibitions la somme de 500 euros.

ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE - Le présent contrat est souscrit par l'exposant à l'assurance Responsabilité Civile professionnelle garantissant ses activités et les dommages causés par son matériel.

26.2 L'exposant souscrit obligatoirement à l'assurance dommage matériel pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) mis en place par GL Events Exhibitions et figurant sur le formulaire de demande de participation. Au-delà de cette somme, l'exposant est tenu de souscrire une assurance complémentaire.

En tout état de cause GL Events Exhibitions exclut toute responsabilité pour des sinistres, en ce compris vol, perte, destruction, etc., concernant les effets et objets personnels de l'exposant, notamment les ordinateurs portables, tablettes, téléphones et plus généralement tous les appareils électroniques, les espèces et valeurs ainsi que les objets d'art ou collectibles, bijoux et fouritures, pierres précieuses, perles, horloges.

ARTICLE 28 - PAIEMENT ENOVA LYON L'acompte de 40% du montant total TTC de la commande de Prestations de services par l'exposant à GL Events Exhibitions telle que visée à l'article ci-dessus est dû dès la commande de Prestations de services par l'exposant à GL Events Exhibitions.

ARTICLE 29 - PAIEMENT ENOVA TOULOUSE L'acompte de 40% du montant total TTC de la commande de Prestations de services par l'exposant à GL Events Exhibitions telle que visée à l'article ci-dessus est dû dès la commande de Prestations de services par l'exposant à GL Events Exhibitions.

ARTICLE 30 - PAIEMENT ENOVA PARIS L'acompte de 40% du montant total TTC de la commande de Prestations de services par l'exposant à GL Events Exhibitions telle que visée à l'article ci-dessus est dû dès la commande de Prestations de services par l'exposant à GL Events Exhibitions.

La mise en œuvre des dispositions de l'article 1223 du Code civil est soumise à l'acceptation préalable expresse de GL Events Exhibitions. L'exposant accepte les modes de règlement, libellés en euros, suivants : chèques bancaires et postal, virement bancaire (à la charge de l'Exposant).

Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par l'exposant quel qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement.

ARTICLE 31 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENUE À EMPORTER ET DÉGUSTATION L'exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs et à la vente à distance.

ARTICLE 32 - AFFICHAGE DES PRIX - INFORMATION DES CONSOMMATEURS - L'exposant doit se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'affichage des prix. Conformément aux dispositions de l'article L121-97 du Code de la consommation, l'exposant informe ses clients consommateurs que leurs achats n'ouvrent pas droit à rétractation.

ARTICLE 33 - CIRCULATION DES ALCOOLS - L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, en plus des mesures de sécurité, assurer la présence de personnes habilitées à contrôler le matériel de licence et ouvrir le cas échéant.

ARTICLE 34 - RESPONSABILITE DE L'EXPOSANT - L'exposant est seul responsable de son stand / emplacement et de tout mobilier / annexes sur lesquels stands / emplacement tant à l'égard des participants, des prestataires de services mesurant les dimensions des stands et des visiteurs que des GL Events Exhibitions et de leur incombance de faire respecter les dispositions énoncées dans le présent document et d'en assurer la publicité.

ARTICLE 35 - RESPONSABILITE DE GL EVENTS EXHIBITIONS 35.1 GL Events Exhibitions garantit la conformité de ses prestations de services conformément au Contrat. L'exposant s'assure de cette conformité avant toute utilisation.

ARTICLE 36 - CESSION - TRANSFERT - L'exposant pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations en matière de location de stand ou de personne qui lui succéderait du fait de la reorganisation, consolidation, scission, vente ou cession d'une partie substantielle de son fonds de commerce, de son capital, de ses droits de vote ou de ses actifs se rapportant à l'objet du Contrat, seule ou conjointement avec d'autres activités de GL Events Exhibitions.

ARTICLE 37 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - Le présent contrat et toute commande de prestations de services entre l'exposant et GL Events Exhibitions est soumis à la française.

ARTICLE 38 - INFORMATIONS NOMINATIVES - En application de la loi informatique et libérée du jour 1978 L'exposant dispose d'un droit d'accès et de modifications aux données nominatives le concernant en écrivant à GL Events Exhibitions - Enova - 24, rue Saint Victor - 75005 PARIS - France

ARTICLE 39 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 40 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 41 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 42 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 43 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 44 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 45 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 46 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 47 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 48 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 49 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 50 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 51 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 52 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 53 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.

ARTICLE 54 - INFORMATION DES PARTICULIERS - L'exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à l'information des particuliers. L'exposant s'engage à informer ses clients consommateurs de la destination de leurs achats.